

ACCORD DE PAIX DE WASHINGTON, DC ET DÉCLARATION DE PRINCIPES DE DOHA-ANALYSE CRITIQUE ET RECOMMANDATIONS

Introduction

**Naupess K. Kibiswa,
Ph.D.**

Professeur à
l'Université de
Kinshasa
(Ecole de Criminologie)
Professeur à
l'Université Catholique
du Congo (UCC)
Et à l'Université
Catholique de Bukavu
(UCB)
naupesskib@yahoo.fr/
naupesskibis@gmail.
com

Les accords de Washington (27 juin 2025) et de Doha (19 juillet 2025), conclus entre la République démocratique du Congo (RDC), le Rwanda et le mouvement armé M23, avaient vocation de constituer une étape décisive vers la paix durable dans la région des Grands Lacs. Toutefois, une analyse critique de leurs termes, de leur contexte et des mécanismes de leur mise en œuvre révèle des failles majeures. Ces textes n'abordent pas les causes profondes ou sous-jacentes des guerres récurrentes depuis 1996 — les idéologies ethnonationalistes ou ambitions excessives, les fragilités de gouvernance et les facteurs structurels qui entourent le milieu de leur déroulement — mais tendent au contraire à légitimer les agressions de la RDC par le Rwanda et les revendications illégitimes de celui-ci et des leaders Banyarwanda/Banyamulenge (Bany2).¹ Ils récompensent la violence, violent l'intégrité territoriale de la RDC ainsi que la souveraineté de son peuple sur ses ressources, tout en affirmant les respecter et reproduisent des solutions qui ont déjà échoué à plusieurs reprises, semant ainsi les germes de nouveaux conflits.

Derrière des formulations diplomatiques, ces accords semblent davantage destinés à stabiliser un cadre favorable à l'exploitation des ressources stratégiques de la RDC par des puissances extérieures, plutôt qu'à instaurer une paix juste et durable. L'absence de reconnaissance explicite de l'agression,

¹ Les Banyarwanda/Banyamulenge (Bany2) sont les populations originaires du Rwanda, en particulier les Tutsis, vivant en RDC, et dont l'effectif n'est pas connu et les leaders ethnonationalistes, -pas tous, bien sûr, ni toute la population-, sont, avec leurs semblables au Rwanda, porteurs de revendications fabriquées et donc responsables des guerres à répétitions en RDC. Le sigle Bany2 est essentiellement appliqué ici à ces leaders. Cf. Naupess KIBISWA, L'Ethnonationalisme Banyarwanda/Banyamulenge au cœur du caractère interminable des conflits armés en RD Congo, in Congo-Afrique n° 566 (Juin-juillet-août 2022), pp. 724-742.

de mécanismes contraignants et de sanctions crédibles contre les parties, faillit à garantir l'intégrité territoriale de la RDC et la souveraineté de son peuple sur ses ressources. En occultant les responsabilités historiques et actuelles du Rwanda, ils valident une relation de type colonial entre deux nations africaines et compromettent davantage la stabilité régionale.

Certes, ces accords ont le mérite de placer la crise congolaise au cœur des politiques de la plus grande puissance mondiale et celle d'une des nations les plus riches de l'Asie. Ils offrent ainsi une fenêtre d'opportunités et d'actions diplomatiques auprès de ces nations avec possibilités d'effets multiplicateurs. Mais ils risquent, en même temps, de se réduire à une paix de façade et à un piège dangereux pour les Congolais si ceux-ci ne se mobilisent pas avec leurs alliés internationaux pour obtenir des corrections dans les faiblesses des accords, notamment par des protocoles additionnels et la mise en place des mécanismes utiles pour une mise œuvre avantageuse.

Cet article passe en revue, en style télégraphique, après cette introduction, l'essentiel de leurs contenus combinés, leurs fondements, leurs faiblesses majeures, leurs forces, les risques qu'ils présentent et les responsabilités et défis pour les Congolais. Avant de conclure, il soumet quelques recommandations préliminaires pour leur redressement.

2. Essentiel des accords consécutifs aux objectifs affichés

Les accords de Washington et de Doha se présentent officiellement comme des instruments destinés à mettre fin aux hostilités, restaurer la sécurité et instaurer un climat positif à la coopération régionale. Dans cet ordre d'idée, ils prévoient les actions ci-après :

- Levée par le Rwanda de ses mesures de défense du territoire congolais ;
- Retrait des Forces de Défense Rwandaises (RDF) du territoire congolais ;
- Neutralisation par la RDC des Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda (FDLR);
- Cessation, dès la signature de l'accord, par les gouvernements du Rwanda et de la RDC, de l'appui aux groupes armés, en particulier, le M23 ;
- Institution d'un mécanisme conjoint de sécurité et comité de surveillance internationale (États-Unis, Union Africaine, Qatar);
- Instauration de la gestion conjointe RDC-Rwanda des ressources stratégiques de la RDC ;
- Retour à domicile des réfugiés congolais et des déplacés internes en RDC ;

- Réactivation de mécanismes conjoints de sécurité institué par l'Accord de Luanda ;
- Cessation des hostilités par la RDC et le M23 dès la signature de l'accord ;
- Désarmement des combattants AFC-M23, démobilisation, cantonnement, réintégration conditionnelle, réinsertion, sécurisation des couloirs humanitaires, balises politiques.

3. Fondement des accords : réclamations du Rwanda et des leaders Bany2

Les accords de Washington et de Doha, de même que tous les accords signés depuis 1999 entre la RDC et le Rwanda ainsi qu'avec les autres voisins immédiats de l'est, sont consécutifs au génocide des Rwandais (Tutsis) par d'autres Rwandais (Hutus) au Rwanda et aux invasions incessantes de la RDC par ce dernier depuis 1996. Depuis cette année, la RDC et les Congolais paient et continuent de payer le prix de ce génocide sans en être responsables. Ils sont amenés à signer en vain ces accords avec l'espoir de mettre fin aux hostilités avec ces voisins et les populations qui en sont originaires. Mais les raisons ci-après déclarées par le Rwanda et les leaders Bany2 pour justifier le lancement de la guerre continuent d'être avancées par eux, malgré la kyrielle des accords signés avec eux ainsi que des preuves irréfutables qu'elles ne sont pas correctes :

- Neutralisation/destruction en RDC des éléments Hutus (FDLR) considérés comme menace sécuritaire contre le Rwanda ;
- Protection des populations Tutsis vivant en RDC considérés comme une minorité discriminée ou exclue et en danger de génocide ;
- Revendication-imposition de la nationalité congolaise d'origine par les leaders Bany2 prétendument pour les populations Tutsis vivant en RDC car, affirment-ils, lesdites populations sont arrivées/ installées au Kivu avant 1885, l'année de la création de l'Etat Indépendant du Congo (EIC).

Cependant, comme le démontrent plusieurs éléments qui vont suivre, ces revendications par le Rwanda et les leaders Bany2 sont illégitimes car fausses, fabriquées ou dénaturées. Mais elles jouissent des appuis internationaux incontestables à la suite notamment de l'attitude de complaisance des puissances mondiales en faveur du régime de Kigali, du fait de leur sentiment de culpabilité vis-à-vis des Tutsis victimes du génocide sur eux au Rwanda.

4. Légitimateurs des réclamations du Rwanda et des leaders Bany2

Bien que fausses ou fabriquées, les réclamations du Rwanda et celles des leaders ethnonationalistes Bany2 avaient été endossées, sans vérifications sérieuses, par l'ONU, des gouvernements des puissances euro-américaines, des auteurs occidentaux et des leaders africains et internationaux pour justifier les guerres menées par le Rwanda contre RDC. Parmi ces légitimateurs, les plus anciens et les plus récents sont, notamment :

- Roberto Garreton, Rapporteur Spécial des droits humains en RDC, alors Zaïre, dans son rapport du 28 janvier 1996 (paragraphe 33) : c'est la première légitimation internationale des revendications d'autochtonie congolaise des leaders Bany2 en reprenant dans ce rapport l'année 1797 présentée à lui, sans évidence indiscutable, par les leaders Bany2 comme l'année d'immigration dans le Sud Kivu des Tutsis.
- Julius Nyerere, ancien Président de la Tanzanie, l'un des sponsors de Laurent-Désiré Kabila et adversaire du Président Mobutu, dans un speech en décembre 1996 devant des diplomates et personnalités diverses réunis à l'International Peace Academy à New York (<https://youtu.be/-8W-3V0JniE?si=JYQftYjDmRG5x90K>), speech fortement médiatisé lors de la résurgence du M23 et repris en boucle sur plusieurs médias en ligne en appui à la revendication des négociations par le M23. En affirmant sans ambages, « les Banyamulenges ne sont pas des immigrants au Zaïre », le très respecté Nyerere avait été induit en erreur lorsqu'il avait fait son speech comme le démontrent bien quelques-uns de ses propos ainsi que son langage gestuel dans la vidéo.² Venant d'une personnalité

² Par exemple, Nyerere, visiblement hésitant pendant son speech et se retournant derrière lui au moins deux fois pour avoir du secours de la part de l'un ou l'autre de ses collaborateurs qui lui aurait filé la fausse donnée, utilise des expressions telles que, « on m'a dit », « les soi-disant Banyamulenge », « à l'indépendance, je pense, ils étaient considérés comme des citoyens », avant qu'il ne lâche son affirmation erronée que les Banyamulenges ne sont pas des immigrants au Zaïre ». Il s'enfonce davantage dans ce qui révèle bien qu'il ne connaissait pas la réalité spécifique de la frontière entre le Rwanda et la RDC dans la région d'où vient le label « Banyamulenge », c'est-à-dire la Plaine de la Ruzizi ou la zone d'Uvira. Il y applique son principe, « les frontières [des états africains] sont stupides...artificielles...pas naturelles » et, par elles, les colons ont séparé des personnes appartenant à une même tribu en affectant une partie dans un pays et une autre partie de la même tribu dans l'autre pays, c'est-à-dire le pays/l'état voisin. Bien que défendable, ce principe n'est pas valable au sujet de la frontière entre la RDC et le Ruanda-Urundi, et surtout dans la région où se trouve le village de Mulenge, c'est-à-dire la Plaine de la Ruzizi. Ici, les frontières retenues par les colonisateurs dans la convention du 11 Aout 1910 sont naturelles (les lacs Kivu et Tanganyika ainsi que la rivière Ruzizi qui relie les deux lacs) et les Tutsis comme les Hutus n'étaient pas laissés (et ne se trouvent pas jusqu'aujourd'hui) de part et d'autre de la frontière entre le Rwanda et la RDC (ils étaient tous établis, c'est-à-dire installés avec leurs institutions coutumières ou traditionnelles à l'est de cette frontière alors qu'à l'ouest étaient établis les Bafuliro, les Bavira, les Bashi, les Babembe et les Banyindu). Ce qui prouve davantage que Nyerere ne connaissait pas bien ce sujet au moment où il en avait parlé, il s'était étendu, dans son speech, sur la situation transfrontalière des Masai entre le Kenya et la Tanzanie, au lieu d'expliquer à son audience en quoi le cas des Masai est le même que le cas de ceux qu'il avait lui-même qualifiés de Banyamulenges. En effet, son affirmation

fort respectée en Afrique, l'affirmation de Nyerere bien au début de la guerre en RDC avait permis, avec le rapport ci-avant de Roberto Garreton, d'asseoir tôt, au niveau international, la fausse légitimité des réclamations d'autochtonie congolaise des leaders Bany2 et donc de justification « acceptable ou tolérable » des guerres à répétitions en RDC (légitime défense).

- Thabo Mbeki, ancien Président de l'Afrique du Sud, reprend en quelque sorte l'essentiel des propos de Julius Nyerere dans un speech en mars 2023 à l'University of South Africa (UNISA) Thabo Mbeki School of African Public and International Affairs (<https://www.youtube.com/watch?v=QxZ6wgzr6TE>) diffusé aussi en boucles dans plusieurs chaînes en appui à l'action du M23, soi-disant, pour défendre ou protéger les « Banyamulenge » qui se sentent abandonnés par le gouvernement congolais, comme si Thabo Mbeki accepterait que les Afrikaners ou des immigrants reçus sur le sol sud-africain prennent les armes contre le gouvernement de la RSA. Parmi les éléments erronés circulés par Thabo Mbeki, l'affirmation que les May-Mayi avaient été créés pour expulser les « Banyamulenge » de la RDC, que Mobutu en était le sponsor et les Congolais ne voulaient pas reconnaître les populations rwandaises laissées au Congo par les frontières coloniales. Pourtant, le mouvement May-Mayi était né de l'action des partisans du Premier Ministre Patrice Lumumba qui avaient mobilisé les populations locales au Kivu à l'initiative de Pierre Mulele au Bandundu en rébellion, pendant les années 1960-1964, contre le gouvernement congolais dont Mobutu était le chef d'état-major de l'armée. Donc, les May-Mayi étaient un mouvement anti-Mobutu, pas pro-Mobutu. Des leaders Bany2 faisaient partie du mouvement jusqu'à leur alliance avec Mobutu pour combattre les May-Mayi qui réquisitionnaient les bétails des populations Tutsis réfugiées comme effort de guerre. L'armée nationale ayant vaincu la rébellion Muleliste pro-Lumumba, et Laurent-Désiré Kabila s'étant exilé, notamment en Tanzanie, les leaders Bany2 alliés à Mobutu s'étaient mis à dos leurs hôtes des tribus locales. Et comme évidence pour démontrer que le Président Mobutu n'était pas anti-Tutsi, il nomma en 1969 un Tutsi, Barthelemy Bisengimana Rwema comme numéro 2 de son régime (Directeur du Bureau du Président) et le demeura jusqu'à 1977 avec comme conséquence la signature par Mobutu en 1971 et 1972 des ordonnances immédiatement contestées qui accordaient la nationalité congolaise collectivement aux populations rwandaises immigrées en RDC depuis les années 1950. Les conflits violents actuels obtinrent ainsi leurs premiers

est tout simplement erronée au regard des faits historiques et des conventions internationales Belgo-Allemandes (voir infra). Mais cette affirmation faite par un des sponsors de la guerre en RDC en raison de son inimitié avec le Président Mobutu au lancement de ladite guerre en 1996 continue de compromettre la paix.

ingrédients juridiques. Bien plus, avant Bisengimana et sans détenir la nationalité congolaise d'origine,³ des leaders Bany2 ont fait partie des institutions politiques congolaises depuis le premier gouvernement du Congo avec deux figures comme Marcel Bisukiro et Edmond Rudahindwa. Comme quoi, pour faire partie des gouvernements congolais, la nationalité d'origine n'a jamais été une condition sine qua non pour en faire une question de vie ou de mort comme le font les leaders Bany2.

- Ronny Jackson, Congressman américain du Texas, dans un speech à la Chambre des Représentants des USA en avril 2025 (<https://youtu.be/F1Qj7ezXcWQ>), reprend des éléments de Thabo Mbeki et ajoute certains qui peuvent soutenir la légitimation du projet de désintégration de la RDC et l'exploitation de ses ressources sans contrepartie pour les Congolais. Il affirme que les leaders Bany2 du M23 ne sont pas traités comme des Congolais alors que la plupart de leurs officiers sont issus des FARDC, en tête desquelles se trouve le Général Sultani Makenga. La RDC doit être un espace où tout le monde qui y a intérêt peut venir se servir comme le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi se servent déjà. N'est-ce pas la direction qu'il montre au gouvernement américain : laisser le Congo s'en aller aux enfers pendant que chacun va s'y servir à sa guise ?
- Plusieurs auteurs occidentaux, sans suffisamment questionner les sources historiques utilisées par les leaders Bany2 pour justifier leurs revendications identitaires et leurs guerres, ont participé, consciemment ou inconsciemment, à l'ethnogenèse des soi-disant Banyamulenges et à la légitimation de la thèse erronée de l'autochtonie congolaise des leaders Bany2. Il s'agit essentiellement, pour ne pas les citer nommément, de ceux qui ont écrit sur le conflit en RDC après 1996, année du lancement de la première guerre dite des Banyamulenges. Presque tous les écrits de ces auteurs recyclent ou véhiculent les « vérités » fabriquées par les leaders Bany2 qui soutiennent que les Tutsis ont émigré du Rwanda vers la Plaine de la Ruzizi avant la création de l'Etat Indépendant du Congo (EIC). Pourtant, aucun auteur ayant écrit avant 1970 sur les événements politiques en RDC, n'a mentionné le nom devenu célèbre et conflictogène « Banyamulenge ». C'est la publication en 1997, après la victoire de la coalition Rwando-Burundo-Ougandaise sur le Zaïre, par l'un des idéologues Bany2, Joseph J. Mutambo du livre « Les Banyamulenges : Qui Sont-Ils ? ... » qui avait donné

3 La nationalité congolaise d'origine -mieux, la nationalité de souche- n'est reconnue qu'aux personnes dont l'un des ascendants (père ou mère) appartient à l'une des tribus établies sur les territoires devenus le Congo en 1885, c'est-à-dire les tribus ayant une terre qui a fait partie de celles dont les chefs coutumiers ou traditionnels ont cédé leurs souverainetés respectives sur leurs terres au Roi Leopold II via les traités de cession des terres signés avec Henri Morton Stanley. Toutes les autres personnes n'ayant pas de terre ancestrale ou souche en RDC peuvent être que Congolais par adoption individuelle.

corps et forte publicité à la campagne académico-politique des leaders Bany2. C'est dans ce livre publié aux éditions Saint Paul que Mutambo cite erronément des auteurs occidentaux ayant écrit sur la RDC avant 1970. Un exemple flagrant ; il insère aux pages 20 et 22 de ce livre l'année 1881 dans les citations qu'il tire du livre de George Weis de 1959 comme année d'établissement des Tutsis dans le village de Mulenge dans la Plaine de la Ruzizi. Il fait ainsi dire à Weis ce que celui-ci n'avait pas du tout écrit. De même, à la page 17, Mutambo fait dire à Jacques F.M. Depelchin, un Belge né d'une mère Tutsie et inventeur du terme « Banya-Mulenge », que les Banyamulenges ont fondé Mulenge, leur premier village entre Sange et Lemera dans la Plaine de la Ruzizi, vers 1850-1860, après avoir quitté le village de Kakamba où ils se seraient installés en premier lieu quand ils avaient traversé la Ruzizi. Cela est également faux. D'abord, Depelchin ne dit pas que les Tutsis dont ils parlent ont fondé le village de Mulenge vers 1850-1860. Ces dates sont indélicatement insérées dans la citation tirée de Depelchin par Mutambo lui-même. En revanche, Depelchin indique que les Tutsis dont ils parlent ont trouvé Mulenge là-bas et ont été accueillis par le Mwami (chef traditionnel) de la tribu des Bafuliros : « Les Tutsi ont reçu des pâturages pour leur bétail en échange d'un tribut animalier à verser au mwami des Fuliiru », car... « la terre ne leur appartenait pas... elle n'était pas leur ». Mutambo fournit lui-même des informations contradictoires qui révèlent l'invalidité de ses affirmations. Il reconnaît que les dates des migrations des Tutsi vers le Congo sont incertaines et que ces populations auraient intégré certains mutins de l'« expédition Dhanis » avant de quitter Kakamba pour, prétendument, aller fonder leur premier village, Mulenge, « entre Sange et Lemera » vers les années 1850 et 1860. Pourtant, Mulenge n'est pas situé entre Sange et Lemera. De plus, l'expédition Dhanis fait allusion à la mutinerie dite des Batetela et à la colonisation arabe de la région d'Uvira dont la fin se situe, selon les auteurs, entre 1894 et 1897 ; pas avant. Enfin, George Weis contredit Mutambo : il ne reconnaît pas la présence des Tutsis dans la Plaine de la Ruzizi pendant l'occupation d'Uvira par les arabisés. Il rapporte aux pages 144, 145 et 146 que seuls quatre groupes existaient dans la Plaine de la Ruzizi : les Bafuliro, les Bavira et les Babembe auxquels il ajoute des Barundi qui s'y étaient infiltrés auparavant. Ce sont ces quatre groupes, dit-il, qui ont subi les affres de l'occupation arabe d'Uvira.⁴

4 Pour les informations reprises dans ce point, lire les pages sus-indiquées dans les ouvrages suivants : George WEIS, *Le Pays d'Uvira : Étude de la Géographie Régionale sur la Bordure Occidentale du Lac Tanganyika*. Bruxelles, ARSOM, pp. 116-123, 144-146, 148; Jacques M. F. DEPELCHIN, *From Pre-Capitalism to Imperialism: A History of Social and Economic Formations in Eastern Zaire (Uvira Zone, c. 1800-1965)*. PhD dissertation, Stanford University, California, USA, 1974, pp.66, 70, 87, 90-92.

5. Faiblesses majeures : accords déséquilibrés et fondés sur le faux

Une lecture attentive du contenu des accords de Washington et de Doha révèle, à charge des négociateurs congolais, une allure très favorable aux bourreaux (Rwanda et leaders Bany2) et défavorable aux victimes des guerres (RDC et populations congolaises non armées). De même, les causes sous-jacentes qui alimentent et qui risquent de continuer à alimenter les guerres ne sont ni abordées ni traitées et la véracité et/ou validité des réclamations ayant justifié le lancement en 1996 de l'invasion de la RDC par le Rwanda ne sont pas évaluées. Il y a lieu de souligner ainsi les points ci-après :

- Les causes sous-jacentes non traitées, lesquelles sont les idéologies et ambitions bellicistes : l'ethnonationalisme (c'est-à-dire la loyauté à l'ethnie plutôt qu' à la nation dont la personne ou le groupe se réclame), il s'agit, pour les leaders Bany2, de deux types d'ethnonationalisme, à savoir, l'ethnonationalisme hégémonique (conviction d'être meilleur et supérieur aux personnes appartenant aux autres groupes ethniques du seul fait d'appartenir au groupe Tutsi et d'avoir la vocation de diriger ces personnes d'autres groupes) et l'ethnonationalisme sécessionniste (contrôle ethnique sur une portion du territoire national à défaut de contrôler l'entièreté de ce territoire) qui confluent avec l'ambition d'expansion territoriale sur la RDC des ethnonationalistes qui dirigent le Rwanda, lesquels partagent avec leurs compatriotes Hutu la troisième idéologie, celle du génocide (volonté d'exterminer les adversaires politiques, à défaut de les faire taire) qui l'ont importé en RDC en 1994, après le génocide des Tutsis au Rwanda⁵.
- Les facteurs structurels entourant le milieu théâtre du conflit et les conditions favorables à l'émergence de l'ethnonationalisme Bany2 et à la continuation de la guerre : la quasi-inexistence ou la faiblesse du contrôle de l'Etat congolais sur toute l'étendue du territoire national, la proximité géographique des Bany2 avec le Rwanda, la disponibilité des moyens ou ressources qui leur assurent l'avantage sur la l'Etat congolais, la volonté/l'existence des personnes d'ethnies autochtones mobilisées contre les ethnonationalistes Bany2, les complicités avec les ethnonationalistes et complaisances à leur endroit, au niveau national et international.⁶
- Aucune mention dans les accords de l'agression armée du Rwanda contre la RDC, ni de l'occupation de certaines portions de son territoire par le Rwanda via ses milices, y compris le M23.

5 Naupess K. KIBISWA, *Ethnonationalism and Conflict Resolution: The Armed Group Bany2 in the Democratic Republic of the Congo*, Geneva, Globethics.net, 2014, pp. 92-99, 231-282.

6 Idem, pp. 283-301.

- Aucune responsabilité historique du Rwanda dans la genèse et l'alimentation des milices présentées comme rébellions congolaises alors qu'elles sont des bras de l'armée rwandaise.
- Fondement illégitime des accords car basés sur de fausses réclamations (Fraus omnia corrumpit=La fraude corrompt tout): l'ambassadeur rwandais en RDC, Vincent Karega, a reconnu sur la Radio Top Congo le 10 Décembre 2021 que les FDLRs ne représentent plus une menace contre le Rwanda (voir 36e minute de <https://youtu.be/wPMiwdhF-xw>); leurs forces devenues résiduelles n'ont mené aucune attaque sur le Rwanda depuis plus d'une dizaine d'années ; les leaders Bany2 font toujours partie des gouvernants congolais, même avant les guerres et sans avoir la nationalité congolaise d'origine, notamment de grands noms comme Barthelemy Bisengimana Rwema (Directeur du Bureau du Président Mobutu), Isaac-Frédéric Gisaro Muhoza (Député National), Cyprien Rwakabuba Shinga (ministre, sénateur, député, membre du comité central du Parti-Etat) ; les leaders Bany2 qui revendiquent d'être Congolais d'origine et utilisés par le Rwanda en 1996 pour commencer ses guerres en RDC à partir du Sud Kivu n'ont pas de terre ancestrale dans cette province pour être reconnus comme tels car ceux qu'ils revendiquent être leurs ancêtres y avaient été reçus comme réfugiés politiques, les uns à Kakamba, Lemera et Kaziba à partir de 1896, c'est-à-dire 11 ans après la création de l'Etat Indépendant du Congo (EIC) de la fusion des terres cédées au Roi Léopold II via des traités de cession signés entre les chefs traditionnels du Congo et Henri Morton Stanley de 1876 à 1884, les autres installés à Lemera-Mulenge-Kalonge entre 1962-1964 par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) et la Ligue des Sociétés de la Croix Rouge.⁷
- Priorité donnée par les accords à la neutralisation des FDLRs en RDC par la RDC, alors que cela devrait être de la responsabilité de l'ONU qui les y avait imposés pour raison humanitaire, en particulier, la France, qui avait forcé l'entrée des génocidaires Hutus en RDC malgré l'opposition de celle-ci, alors Zaïre.

Maintien de la mainmise sécuritaire du Rwanda sur la RDC depuis 1997 et mainmise renforcée par l'embargo de l'ONU sur les armes contre la RDC alors que le Rwanda s'armait et s'arme toujours excessivement.

- Officialisation et légitimation de l'exploitation et partage des ressources minières du Congo par le Rwanda, en violation de la

7 Henri M. STANLEY, *The Congo and the Founding of Its Free State (Vol. II)*, London, Sampson Low, 1885 ; p.360-362 ; Abbé Gaspard KAJIGA, « Cette Immigration Séculaire des Ruandais au Congo », Bulletin Trimestriel du Centre d'Étude des Problèmes Sociaux Indigènes, no. 32 (1956), p.10-11 ; Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés (HCR), Rapport des Activités 1964, New York : Nations-Unies p.16.

souveraineté du peuple congolais sur ses ressources.

- Légalisation du contrôle du Rwanda sur l'est de la RDC, faisant de celui-ci une zone tampon, ce qui est une violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la RDC.
- Légitimation des fausses revendications des leaders ethnonationalistes du M23 prétendument défenseurs des populations Tutsies discriminées en RDC alors qu'elles sont surreprésentées dans l'appareil étatique congolais tout en restant loyaux au Rwanda.
- Légitimation des faux narratifs de ces leaders extrémistes sur la nationalité congolaise d'origine des Tutsis pourtant contredits par la convention Belgo-Allemande du 11 Août 1910 (cfr. IBS no. 52 du 15 juin 1965, pp.4-5), les rapports administratifs des agents coloniaux (Stamane, du 28 juin au 13 juillet 1906, Dohet, le 31 Mai et 04 juin 1907 et Spiltoir, le 16 avril 1907) publié par l'archiviste Emile J. Vandewoude et les sources historiques qu'ils citent eux-mêmes, lesquelles ont été travesties par certains de ces leaders jusqu'à induire en erreur des auteurs occidentaux en introduisant des fausses dates dans les écrits de Weis et Depelchin.⁸
- Légitimation des revendications territoriales du Rwanda sur le Kivu, en particulier le Rapport du 03 Juin 2024 d'une commission spéciale du Parlement Rwandais (Raporo ya Komisiyo Idasanzwe) affirmant l'appartenance au Royaume du Rwanda de Masisi et Rutshuru (Nord Kivu) et Uvira, Fizi et Itombwe dans Mwenga (Sud-Kivu).
- Charge déséquilibrée de désarmement des FDLR portée par la RDC au profit du Rwanda.
- Retrait des forces rwandaises conditionné par la neutralisation totale des FDLR, avec risque des enchères du Rwanda.
- Difficulté pour la RDC de distinguer les Forces Rwandaises et celles congolaises parmi les Tutsis du M23.
- Privilège d'industrialisation accordé au Rwanda par les USA avec les minerais congolais contre l'accélération du sous-développement de la RDC à cause de ses minerais.
- Absence de sanctions en cas de violations de l'accord et des dispositions contraignantes ainsi que des garanties de bonnes fins.
- Pas de dispositions de justice pour les victimes congolaises qui, au Congo, payent pour un génocide des Rwandais sur d'autres Rwandais au Rwanda sans aucune participation des Congolais, ni vérité sur les responsabilités du Rwanda au Congo, ni réparations

8 Voir supra pour MUTAMBO ; Emile J. VANDEWOUDE, *Documents pour Servir à la Connaissance des Populations du Congo Belge*. Léopoldville, 1958. Emile J. VANDEWOUDE, *Documents relatifs à l'ancien district du Kivu 1900-1922*. Léopoldville, 1959. WEIS et DEPELCHIN, voir supra.

des dommages causés par lui au Congo, ni processus de réconciliation post-conflit entre Rwandais et Congolais.

- Faibles mécanismes de vérification de la mise en œuvre de l'accord ou mécanismes dépendant de la bonne volonté des acteurs.
- Non reconnaissance ni mention de l'agression du Rwanda contre la RDC.
- Priorité donnée aux intérêts économiques stratégiques du Rwanda et des partenaires de celui-ci avec les ressources congolaises plutôt que ceux du Rwanda.

6. Forces et opportunités des Accords

En dépit des faiblesses multiples, les accords de Washington et de Doha offrent à la RDC et aux Congolais quelques opportunités, notamment :

Implication officielle et au grand jour de deux acteurs mondiaux majeurs, une puissance politico-militaire, les USA, et l'autre commerciale, le Qatar : la RDC entre dans leurs politiques publiques ;

Possibilité offerte aux Congolo-Américains de saisir l'opportunité pour influencer le destin de leur pays d'origine.

Certes, cette opportunité reste mince et conditionnelle, car il faut la saisir pour en tirer profit. Mais elle est évidente pour les Congolo-Américains qui la saisiraient dans un pays où les électeurs exercent une influence certaine sur les décideurs politiques, en particulier les élus, à la différence des populations congolaises dont les votes servent à enrichir des individus et leurs familles respectives. A défaut pour les Congolo-Américains de se déployer, les accords vont servir les intérêts de ceux qui ont besoin de ressources naturelles de la RDC avec les ethnonationalistes Bany2 dont les motivations ou causes sous-jacentes/profondes d'actions ne sont pas abordées dans les accords.

7. Risques prévisibles des Accords

Au-delà des forces et opportunités et à la suite des faiblesses majeures qui les caractérisent, les accords de Washington et de Doha peuvent conduire à plus de conflits qu'auparavant, notamment :

- Invasions de la RDC par d'autres pays voisins pour obtenir les mêmes avantages conquis par le Rwanda au prix du sang des Congolais et à la suite des revendications pourtant illégitimes.
- Multiplications possibles des conflits ethno-politiques à l'initiative de l'une ou l'autre ethnie vivant en partie en RDC et en partie dans d'autres pays voisins en imitation aux guerres de conquêtes des Tutsis qui, grâce à celles-ci, contrôlent l'appareil étatique congolais

sur base des fausses revendications de nationalité congolaise d'origine, mais sans terre ancestrale au Congo tout en restant toujours loyaux à leur ethnie et au Rwanda.

- Fâcheux antécédents : par ces accords, une tribu, les Tutsis, de surcroît sans terre ancestrale en RDC, obtient un statut spécial et un des avantages exorbitants (omniprésence dans les gouvernements, surreprésentation dans la hiérarchie de l'armée et de l'appareil sécuritaire, exclusion des membres de 450 tribus autres des discussions sur le sort de la nation congolaise, etc.) comme prime à la guerre.
- Antécédents dangereux pour toutes les nations : cogestion des ressources non frontalières par les états voisins qui imiteraient le mauvais exemple du Rwanda.
- Références dans l'accord à des accords inconnus du peuple congolais et signés par ses dirigeants sans respect des procédures en la matière.

8. Responsabilités et défis pour les Congolais

Ci-après quelques responsabilités supplémentaires qui incombent aux Congolais et les défis qu'ils doivent relever :

- Bonne gouvernance du pays, en particulier, de ses ressources naturelles et humaines pour en faire réellement « l'Allemagne d'Afrique », selon les dires du Président congolais et sur le modèle des dirigeants rwandais qui fructifient le peu qu'ils pillent en RDC;
- Répression sans pitié ni complaisance des actes de trahison de la nation auprès du Rwanda, corruption, détournements, népotisme, et autres vices ou complaisance qui rongent les services publics de la RDC;
- Utilisation optimale par le gouvernement congolais de la diaspora congolaise, en particulier celle des USA, pour relever les défis dans la rectification et la mise en œuvre de l'accord ainsi que d'autres à venir avec les USA;
- Traitement égal de l'Ouganda et du Rwanda, tous coupables des mêmes crimes au Congo et renvoi de ses troupes du territoire de la RDC comme celles du Rwanda;
- Poursuite par les tribunaux congolais des Rwandais pour les crimes commis en RDC;
- Mise sur pied d'un Tribunal pour juger le Rwanda sur ses actes en RDC, le Rwanda n'étant pas partie de la Cour Internationale de Justice ni de la Cour Pénale Internationale.

9. Quelques recommandations

- Au mieux, les accords de Washington et de Doha devraient être complétés par des protocoles additionnels correctifs pour en améliorer les termes. A défaut, jouer au pragmatisme correctif tout au long de leur mise œuvre, notamment sur :

a. le retrait prioritaire des forces rwandaises

- Fixer un calendrier contraignant et public pour le retrait des RDF et la vérification dudit retrait.
- Empêcher toute conditionnalité excessive du Rwanda consécutive aux résultats de la neutralisation des FDLR.
- Obtenir des engagements clairs et fermes sur la fin des opérations transfrontalières.

b. le désarmement et intégration du M23

- Maintenir l'exigence d'une intégration individuelle et conditionnelle, sur les critères de loyauté des militaires envers le Congo, absence d'antécédents judiciaires et de violations des droits humains).
- Demander la publication d'une liste nominative de tous les combattants M23 à démobiliser.

c. le partage du renseignement et JSCM

- Limiter le champ des échanges sensibles et garantir la souveraineté congolaise.
- Exiger la présence constante d'observateurs internationaux (MONUSCO et UA) et de la société civile congolaise tout en refusant la présence des ressortissants des pays proches du Rwanda.

d. la neutralisation des FDLR

- Demander un audit international indépendant (p.ex. MONUSCO & UA) et de la société civile congolaise pour certifier la neutralisation des FDLR (refuser l'entrée dans l'audit des ressortissants des pays alliés au Rwanda).
- Refuser toute interprétation unilatérale par le Rwanda sur l'« insuffisance » des efforts congolais dans la tâche de neutralisation des FDLR.
- Exiger des garanties pour la protection des communautés locales et la prévention des représailles de la part des FDLR et M23/RDF.
- Exiger un dialogue Rwanda-FDLR à l'instar de celui entre la RDC

et le M23.

e. l'exploitation minière et coopération économique

- Conditionner la coopération minière avec le Rwanda à un plan limité dans le temps et à l'installation au Congo des mêmes usines déjà installées au Rwanda afin d'éviter que le Rwanda ne devienne la nouvelle Belgique Léopoldienne du Congo.
- Renforcer les mécanismes anti-corruption et de traçabilité.
- Négocier des modalités claires pour éviter la captation unilatérale des revenus par le Rwanda.
- Exiger des audits publics et indépendants des chaînes d'approvisionnement en refusant l'implication des ressortissants des pays proches du Rwanda.
- Lier la mise en œuvre de l'accord RDC-Rwanda à la mise en œuvre de celui USA-RDC annoncé par les USA le 27 juin 2025, à moins que celui-ci ne soit équitable pour la RDC.

f. le retour des « réfugiés congolais » et des déplacés internes

- Exiger une identification préalable des « réfugiés congolais » par les chefs coutumiers des entités citées par lesdits réfugiés et la société civile congolaise dans les camps de réfugiés au Rwanda avant tout « retour ».
- Identifier toutes les personnes déversées massivement au Congo par le Rwanda et le M23 et retourner au Rwanda ceux qui ne sont pas reconnues des Congolais.

g. le pilotage de l'accord

- Demander l'intégration formelle des Congolais des Etats-Unis et de la société civile congolaise dans les Comités de gestion et de surveillance conjointe de l'accord.
- Obtenir l'intégration des Congolais dans l'équipe américaine de facilitation de la mise en œuvre de l'accord.
- Obtenir la fixation des sanctions proportionnées en cas de non-respect des dispositions pertinentes.

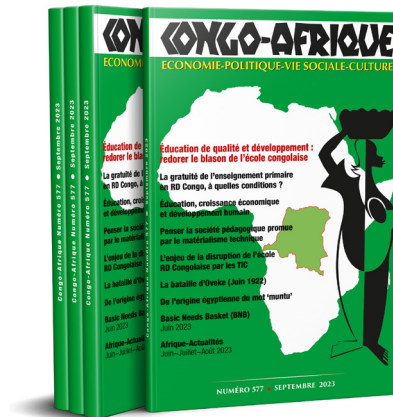
Conclusion

L'expérience des accords de Washington et de Doha confirme une leçon majeure des processus de paix en Afrique et ailleurs : il ne peut y avoir de paix durable lorsqu'un accord ignore les causes profondes d'un conflit,

récompense l'agresseur et marginalise les victimes. Tant que perdureront au Rwanda un régime ethnonationaliste hégémonique et, au Kivu, des leaders banyamulenge porteurs d'un projet sécessionniste, la paix restera hypothétique. Ces acteurs continueront d'instrumentaliser les ressources congolaises et les fractures ethniques pour imposer leur suprématie et servir les agendas expansionniste du Rwanda et sécessionniste des leaders bany2.

La responsabilité incombe autant à ces extrémistes qu'aux élites congolaises complices, mues par l'appétit du pouvoir et de l'argent plutôt que par l'intérêt national. Pour briser ce cycle, plusieurs pistes s'imposent : rapatriement ou dispersion interne des extrémistes après un serment de loyauté à la RDC, programmes d'éducation civique et d'initiation à l'anti-ethnonationalisme, réconciliation réelle entre Hutus et Tutsis au Rwanda et au Burundi, et introduction des mécanismes de gouvernance inclusive fondés sur des équilibres ethniques.

Sans une telle refondation, les accords actuels risquent d'ouvrir la voie à de nouvelles violences et à un approfondissement de la dépendance de la RDC au Rwanda. À l'inverse, corrigés et complétés par une vision stratégique fondée sur la justice, la souveraineté et la réconciliation, ils pourraient devenir une étape vers une paix authentique et un partenariat équilibré, bénéfique tant pour la RDC que pour ses partenaires internationaux.■



**Numéros disponibles à la librairie du CEPAS
et dans nos différents points de vente**

Au sommaire

*La gratuité de l'enseignement primaire en RD Congo,
à quelles conditions ?*

*Éducation, croissance économique et
développement humain*

*Penser la société pédagogique promue par
le matérialisme technique*

*L'enjeu de la disruption de l'école RD Congolaise
par les TIC*